ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Production française de masques sanitaires

Question écrite n° 41397

Texte de la question

M. Belkhir Belhaddad interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie, sur la pérennité des filières françaises de production de masques sanitaires. La crise de la covid-19 a mis en exergue la nécessité de ne plus dépendre de l'étranger pour faire face à des situations d'urgence sanitaire. La difficulté d'approvisionnement en masques, lors du premier confinement, en a été l'illustration. Depuis des filières françaises ont vu le jour, soutenues par le Gouvernement, dans le but de garantir l'autonomie. Ces filières ont, par ailleurs, l'avantage d'être porteuses d'emplois, respectueuses de normes de qualité et de respect de l'environnement. Dans le contexte actuel où la reprise économique et la poursuite de sortie de crise sont des priorités, il l'interroge sur les mesures qu'il conviendrait de prendre pour la pérennisation de ces filières et l'incitation, voire l'obligation, pour les structures publiques, de se fournir auprès d'elles.

Texte de la réponse

Dès le début de la crise de la Covid-19, le Gouvernement a mobilisé l'ensemble des acteurs français pour faire face aux enjeux sanitaires, économiques et stratégiques de notre pays. Comme tous les pays, la France a dû faire face à des tensions d'approvisionnement en équipement de protections sanitaires. La consommation hebdomadaire française de masques sanitaires est ainsi passée au plus fort de la crise de près de 4 millions de masques par semaine à 100 millions de masques. Le Gouvernement, sous l'impulsion du président de la République, a pris des actions immédiates pour répondre à ces besoins : accéder au plus grand nombre de masques le plus vite possible, et créer en parallèle une filière française de masques sanitaires afin d'assurer notre indépendance en matière d'approvisionnement. Avec ses quatre producteurs historiques de masques sanitaires — Kolmi Hopen, Macopharma, Valmy et Boyé —, la France produisait en mars 2020 3,5 millions de masques sanitaires par semaine et était l'un des seuls pays européens à en produire. Grâce la mobilisation de ses acteurs historiques et d'une trentaine de nouveaux acteurs industriels, nous avons multiplié par trente nos capacités de production en l'espace de quelques mois. Le Gouvernement salue l'engagement exceptionnel de ces industriels, mais aussi des services de l'État pour leur rôle de coordination et de facilitateur. En outre, le Gouvernement a favorisé la production de masques en tissu à filtration garantie en lien avec le comité stratégique des filières mode et luxe, et des filières textiles et habillement, et les experts de l'ANSES afin de répondre aux besoins du grand public. Cela a permis d'orienter les masques sanitaires vers les personnels soignants et vers les activités pour lesquelles ces biens sont indispensables. Si la collaboration entre l'État et les producteurs français a permis de répondre à la demande grâce à une production française, la pérennité de cette filière est un enjeu qui nécessite la mobilisation de tous. Le déconfinement et la campagne exceptionnelle de vaccination font diminuer les besoins des Français en masques. Il est donc nécessaire que les fabricants de masques adaptent leur activité à leur niveau de commandes et de contrats. L'enjeu aujourd'hui est de pérenniser la filière et de stabiliser son niveau de production. Cela passe non seulement par des achats publics, mais également des achats privés. L'État a pris ses responsabilités en reconstituant son stock stratégique grâce à la commande par santé publique France de plus d'un milliard de masques sanitaires à huit entreprises

françaises. C'est rompre avec la pratique de gestion des stocks stratégiques de masques, qui avaient été réduits durant les deux mandats précédents, considérant que ce bien à faible valeur ajoutée était immédiatement disponible, facile d'accès et bon marché. C'était une erreur. Le Gouvernement a également commandé plus de 150 millions de masques non sanitaires utilisables une vingtaine de fois à des producteurs français répondant à un cahier des charges strict sur le respect des critères sociaux et environnementaux. L'État soutient et accompagne la filière des producteurs français de masques sanitaires. Il est étonnant que plusieurs collectivités continuent de passer leurs commandes à des importateurs de pays asiatiques. Le Gouvernement a pourtant mis à disposition tous les outils nécessaires aux acheteurs publics pour acheter responsable et ne plus faire du prix, le seul critère de la commande publique. En effet, il a été introduit en avril dans les cahiers des charges administratives générales une clause environnementale obligatoire depuis le 1er octobre dernier. Il a en outre été ouvert la possibilité d'intégrer une clause sociale, activable de façon à protéger l'acheteur public, car le Gouvernement est conscient des contraintes des collectivités et de la nécessité de sécuriser l'acheteur en réduisant les risques de contentieux sur la passation des marchés publics. Le Gouvernement encourage les collectivités locales et les établissements publics à se saisir de ces dispositions. Très concrètement, s'agissant du secteur hospitalier, une circulaire du ministère des solidarités et de la santé va être envoyée aux établissements de santé et aux agences régionales de santé afin d'appliquer dans la durée ces principes dans le processus d'achat des masques de santé. Par ailleurs, le Gouvernement a décidé dans le cadre du projet de loi de finances pour 2022 de prolonger l'application du taux réduit de 5,5% de TVA aux masques de protection pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2022. L'État a favorisé la mise en place une filière française des masques en un temps record. Il appartient désormais à chacun d'entre nous, acteurs publics et privés, de la faire vivre.

Données clés

Auteur : M. Belkhir Belhaddad
Circonscription : Moselle (1re circonscription) - La République en Marche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 41397
Rubrique : Industrie
Ministère interrogé : Industrie
Ministère attributaire : Industrie

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 28 septembre 2021, page 7098
Réponse publiée au JO le : 14 décembre 2021, page 8853